



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL ARS**

**DU**

**07/09/2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*

*<http://www.rhone.gouv.fr>*

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Sommaire

Semaine : 37

N°	Objet
2015-2106	Décision tarifaire 2015 St V. de Mercuze Les Cascades
2015-2107	Décision tarifaire 2015 "Les Portes du Vercors" Sassenage
2015-2108	Décision tarifaire 2015 "Les Orchidées" Seyssins
2015-2109	Décision tarifaire 2015 "l'Arc en Ciel" Tullins
2015-2110	Décision tarifaire 2015 "L'Argentière" Vienne
2015-2111	Décision tarifaire 2015 "ND Dame de L'Isle" Vienne
2015-2112	Décision tarifaire 2015 "Les Edelweiss" Voiron
2015-2113	Décision tarifaire 2015 "Le Val Marie" Vourey
2015-2114	Décision tarifaire 2015 SIAD Fdération ADMR
2015-2115	Décision tarifaire 2015 SIAD ADPA Grenoble
2015-2116	Décision tarifaire 2015 SPASAD ADPA Grenoble
2015-2117	Décision tarifaire 2015 SIAD Alleverd
2015-2118	Décision tarifaire 2015 SIAD de Bourgoin-Jallieu
2015-3638	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3639	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3640	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3641	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3642	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3643	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3644	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3645	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3646	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3647	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3648	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-3649	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2106-646 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE - 380013409

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE (380013409) sis 283, CHE DE LA RIVOIRE, 38660, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE et géré par l'entité dénommée ASS. MARC SIMIAN (380792846) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE (380013409) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 812 554.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 746 956.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 597.68
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 151 046.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	56.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.95
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. MARC SIMIAN » (380792846) et à la structure dénommée MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE (380013409).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2107-331 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD SASSENAGE - 380010769

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD SASSENAGE (380010769) sis 0, , 38360, SASSENAGE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (770001154) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD SASSENAGE (380010769) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 131 793.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 131 793.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 316.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES BRUYERES » (770001154) et à la structure dénommée MDR EHPAD SASSENAGE (380010769).

FAIT A Grenoble

, LE 1er juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-2108-333 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS - 380015438

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS (380015438) sis 13, RUE JOSEPH MOUTIN, 38180, SEYSSINS et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS (380015438) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 160 497.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 014 496.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 043.17
Accueil de jour	101 957.83

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 708.16 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.17
Tarif journalier AJ	152.40

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS (380015438).

FAIT A Grenoble

, LE 1er juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2109-336 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR L'ARC EN CIEL - TULLINS - 380804740

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR L'ARC EN CIEL - TULLINS (380804740) sis 2, R CHARLES BAUDELAIRE, 38210, TULLINS et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR L'ARC EN CIEL - TULLINS (380804740) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 820 065.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	763 262.09
UHR	0.00
PASA	56 803.21
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 338.78 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée MDR L'ARC EN CIEL - TULLINS (380804740).

FAIT A Grenoble

, LE 1er juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-2110-342 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE - 380010728

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/01/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE (380010728) sis 23, R PIERRE ET MARIE CURIE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENTIERE (380007559) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE (380010728) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 982 569.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	982 569.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 880.76 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENTIERE » (380007559) et à la structure dénommée EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE (380010728).

FAIT A Grenoble

, LE 1er juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-2111-348 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE - 380785154

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE (380785154) sis 0, PL N D DE L'ISLE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE (380785154) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 808 360.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	808 360.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 363.37 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE (380785154).

FAIT A Grenoble

, LE 1er juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-2112-352 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
FLPA LES EDELWEISS VOIRON - 380802561

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé FLPA LES EDELWEISS VOIRON (380802561) sis 51, R SERMORENS, 38500, VOIRON et géré par l'entité dénommée ASS.AMITIE AVEUGLE DU DAUPHINE (380802553) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FLPA LES EDELWEISS VOIRON (380802561) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 140 273.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 059 683.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	80 589.45
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 022.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.25
Tarif journalier HT	36.80
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.AMITIE AVEUGLE DU DAUPHINE » (380802553) et à la structure dénommée FLPA LES EDELWEISS VOIRON (380802561).

FAIT A Grenoble

, LE 1er juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-2113-353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R."VAL MARIE" VOUREY - 380789958

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R."VAL MARIE" VOUREY (380789958) sis 210, RTE DE L'EGLISE, 38210, VOUREY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2006 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.D.R."VAL MARIE" VOUREY (380789958) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 426 835.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	413 434.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 401.56
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 569.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée M.D.R."VAL MARIE" VOUREY (380789958).

FAIT A Grenoble

, LE 1er juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-2114-359 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY - 380791293

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293) sis 11, R DES NOUVEAUX, 38490, AOSTE et géré par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. (380791301) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 6 467 355.45 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 311 153.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 156 201.89 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 017 348.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 848 794.93
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	601 212.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 467 355.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 467 355.45
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 467 355.45

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 525 929.46 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 13 016.82 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.20 € pour les personnes âgées et de 32.92 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION A.D.M.R. » (380791301) et à la structure dénommée SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-2115-394 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) - 380789875

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875) sis 17, AV SALVADOR ALLENDE, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée ADPA ECHIROLLES (380791400) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 3 744 752.95 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 607 523.47 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 229.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	654 508.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 923 027.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 217.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 744 752.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 744 752.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 744 752.95

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 300 626.96 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 11 435.79 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.45 € pour les personnes âgées et de 31.47 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPA ECHIROLLES » (380791400) et à la structure dénommée S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875).

FAIT A Grenoble

, LE 2 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-2116-397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SPASAD ECHIROLLES - 380018614

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2012 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD ECHIROLLES (380018614) sis 17, AV SALVADOR ALLENDE, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée ADPA ECHIROLLES (380791400) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD ECHIROLLES (380018614) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 723 835.06 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 678 918.39 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 916.67 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD ECHIROLLES (380018614) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 331.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 231.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 272.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	723 835.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	723 835.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	723 835.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 56 576.53 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 3 743.06 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.91 € pour les personnes âgées et de 29.98 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPA ECHIROLLES » (380791400) et à la structure dénommée SPASAD ECHIROLLES (380018614).

FAIT A Grenoble

, LE 02 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N°2015-2117-400 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD - 380793612

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD (380793612) sis 1, AV DES BAINS, 38580, ALLEVARD et géré par l'entité dénommée ASS.P/DEVELOP.SANITAIRE ALLEVAR (380793646) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD (380793612) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 196 901.19 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 196 901.19 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD (380793612) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 057.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 113.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 729.82
	- dont CNR	3 800.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	196 901.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	196 901.19
	- dont CNR	3 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	196 901.19

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 16 408.43 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.72 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.P/DEVELOP.SANITAIRE ALLEVAR » (380793646) et à la structure dénommée SCE SOINS DOMICILE ALLEVAR (380793612).

FAIT A Grenoble

, LE 2 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-2118-406 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN - 380793570

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN (380793570) sis 15, PL ALBERT SCHWEITZER, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et géré par l'entité dénommée A.D.P.A. NORD ISERE (380794206) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN (380793570) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 771 657.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 637 280.28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 376.72 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN (380793570) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 318.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 455 685.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 652.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 771 657.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 771 657.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 771 657.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 136 440.02 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 11 198.06 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.39 € pour les personnes âgées et de 33.47 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.P.A. NORD ISERE » (380794206) et à la structure dénommée S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN (380793570).

FAIT A Grenoble

, LE 2 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

Arrêté n° 2015-3638 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE MEDICAL LE PONTET A HAUTEVILLE-LOMPNES (Ain)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011 portant agrément national de l'Union des Familles Laïques (UFAL) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'Union des Familles Laïques de l'Ain, par délégation du président de l'Union des Familles Laïques (UFAL),

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Médical Le Pontet à Hauteville-Lompnes (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BERMOND Georges**, présenté par l'UFAL, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Médical Le Pontet à Hauteville-Lompnes (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3639 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER Dr RECAMIER DE BELLEY (Ain)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF)

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011 portant agrément national de l'Union des Familles Laïques (UFAL) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'UDAF de l'Ain  
Sur proposition du président de l'Union des Familles Laïques (UFAL)

**A R R E T E :**

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Dr Récamier de Belley en tant que représentants des usagers :

- Madame **GIGNON-MIANOWSKI Nicole**, présentée par l'UDAF de l'Ain, **suppléante**
- Monsieur **BERMOND Georges**, présenté par l'UFAL, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **DESCHAMPS Alain**, présenté par l'association **UDAF**, **titulaire**
- Madame **BURTIN Anne Marie**, présentée par l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Dr Récamier de Belley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON



Arrêté n° 2015-3640 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ)  
ETABLISSEMENT DE SANTE POUR ADOLESCENT – GROUPE MGEN (CHANAY-01)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional de l'Association des Diabétiques de l'Ain (AFD01) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'AFD 01,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'établissement de santé pour adolescent, Groupe MGEN à Chanay (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Madame **VIAJEVITCH Paule**, présentée par l'AFD 01, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **PERREY Colette**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**
- Monsieur **PERRET Jean-Paul**, présenté par l'UDAF de l'Ain, **suppléant**

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'établissement de santé pour adolescent, Groupe MGEN à Chanay (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3641 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE (Ain)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2011 portant agrément national de l'Union des Familles Laiques (UFAL) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'Union des Familles Laiques de l'Ain, par délégation du président de l'Union des Familles Laiques (UFAL) ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier public d'Hauteville en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BERMOND** Georges, présenté par l'UFAL, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **PAVIER Bernard**, présenté par l'UDAF de l'Ain, **titulaire**
- Madame **CALAMAND Danielle**, présentée par l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre hospitalier d'Hauteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3642 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE DES CEVENNES à Annonay (Ardèche)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'association UFC Que Choisir de l'Ardèche (UFC Que Choisir) par délégation du président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir),

**A R R E T E :**

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique des Cévennes (Ardèche) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **AMICHAUD Jean**, présenté par l'association UFC Que Choisir, **titulaire**
- Monsieur **SAINT GAL DE PONS Xavier**, présenté par l'association UFC Que Choisir, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **JACOUTON Joëlle**, présentée par la LNC, **titulaire**
- Madame **ROUX Marie Thérèse**, présentée par la LNC, **suppléant**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique des Cévennes (Ardèche) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3643 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ)  
DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LAFONT (07160 Le Cheylard)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'association UFC Que Choisir de l'Ardèche (UFC Que Choisir) par délégation du président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir),

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CENTRE HOSPITALIER FERNAND LAFONT (07160 Le Cheylard) en tant que représentant des usagers :

- Madame **RAY Patricia**, présentée par l'association UFC Que Choisir, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **DORP Daniel**, présenté par l'UDAF de l'Ardèche, **titulaire**
- Madame **FAURE Françoise**, présentée par la LCC de l'Ardèche, **suppléant**
- Monsieur **COURTIAL Robert**, présenté par la LCC de l'Ardèche, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et la directrice du Centre Hospitalier Fernand Lafont (07160 Le Cheylard) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3644 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE DES VALLEES (Haute-Savoie)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Sur proposition du président de l'UNAFAM de Haute-Savoie, par délégation du président de l'UNAFAM,

Sur proposition du président de l'UDAF de Haute-Savoie,

**A R R E T E :**

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique des Vallées (Haute-Savoie) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **FALCOZ Guy**, présenté par l'UNAFAM, **titulaire**
- Madame **GAZIK Françoise**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**
- Madame **BOCCARD Danièle**, présentée par l'UDAF de Haute-Savoie, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique des Vallées (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3645 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL (Haute-Savoie)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés (UNAFTC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'UNAFTC de Haute-Savoie, par délégation du président de l'UNAFTC,  
Sur proposition du président de l'UDAF de la Haute-Savoie,

**A R R E T E :**

Article 1er : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Pierre de Soleil (Haute-Savoie) en tant que représentantes des usagers :

- Madame **PICARD Michelle**, présentée par l'UNAFTC, **titulaire**
- Madame **BOCCARD Danièle**, présentée par l'UDAF de la Haute-Savoie, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique Pierre de Soleil (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3646 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE SANCELLEMOZ (Haute-Savoie)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés (UNAFTC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'UNAFTC de Haute-Savoie, par délégation du président de l'UNAFTC,  
Sur proposition du président de l'UDAF de Haute-Savoie,

**A R R E T E :**

Article 1er : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Sancellemoz (Haute-Savoie) en tant que représentantes des usagers :

- Madame **PICARD Michelle**, présentée par l'UNAFTC, **titulaire**
- Madame **BROCHAIN Marthe**, présentée par l'UDAF de la Haute-Savoie, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique Sancellemoz (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3647 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CHATEAU DE BON ATTRAIT à Villaz (Haute-Savoie)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'APF de Haute-Savoie, par délégation du président de l'APF,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Château de Bon Attrait en tant que représentante des usagers :

- Madame **VUICHARD Christiane**, présentée par l'APF, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **COURAJOUR Nicole**, présentée par l'UDAF Haute Savoie, **titulaire**
- Madame **SONNERAT Hélène**, présentée par l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pendant la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Château de Bon Attrait sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON



**Arrêté n° 2015-3648 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE DES ALPES à Grenoble (Isère)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'association des diabétiques de l'Isère, par délégation du président de l'Association Française des Diabétiques (AFD),

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la Clinique des Alpes (Isère) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **GUEZET Bernard**, présenté par l'AFD, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **OLEON Cécile**, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR, **titulaire**
- Madame **MERGER STEINMETZ Nicole**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la Clinique des Alpes (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3649 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Portant désignation de la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LE CLOS CHAMPIROL (Loire)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 19 Juin 2013, portant agrément régional du Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président du Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CSSR Le Clos Champirol (Loire) en tant que représentants des usagers :

- Madame **CHAIZE Andrée**, présentée par le Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers de la Loire, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Madame **PEREL Marie-Christine**, présentée par l'UDAF, **suppléante**

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur du CSSR Le Clos Champirol (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON